

Autorité des normes comptables

Présentation du nouveau règlement comptable : l'information financière des entités du secteur non lucratif valorisée



Conseil supérieur du notariat, 18 mars 2019

Le 18 mars dernier, l'ANC a organisé une conférence au Conseil supérieur du notariat afin de présenter son nouveau règlement comptable applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que son champ d'application et les principales évolutions qu'il induit.

Nathalie Blum, directrice générale de Don en Confiance ; Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des Normes Comptables ; Isabelle Gougenheim, présidente de IDEAS ; Pierre Lemée, notaire à Pont-l'Évêque ; Jean-Michel Mathieu, président de l'Institut Notarial du Patrimoine et de la Famille au Conseil Supérieur du Notariat ; Pierre Siquier, président de France générosités, et François Dupré, trésorier du Centre Français des Fonds et Fondations ont présenté le nouveau règlement des normes comptables (règlement n° 2018-06), et ses enjeux pour la communication financière des Organisations Sans But Lucratif (OSBL) et le traitement des legs et donations.



Isabelle Gougenheim, Pierre Lemée, Jean-Michel Mathieu, Patrick de Cambourg, Pierre Siquier, François Dupré, Nathalie Blum

Ce règlement rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Il a été publié fin 2018 après deux ans de travaux et réflexions avec les acteurs du secteur (professionnels comptables, directeurs administratifs et financiers du secteur non lucratif, Cour des comptes, Inspection générale des affaires sociales, Haut conseil à la vie associative et têtes de réseaux du secteur dont France générosités, le Centre français des fonds et fondations, l'Institut pour le développement de l'éthique et de l'action pour la solidarité, le Don en confiance, etc.).

Le règlement n° 2018-06 vient remplacer et moderniser le règlement CRC n° 99-01. Il vise à répondre au développement depuis 1999 des attentes relatives à la transparence de certaines opérations, notamment le traitement comptable des legs et donations et des contributions volontaires en nature (en particulier le bénévolat) ; mais également pour améliorer l'information financière et comptable. La comparabilité des comptes est aussi facilitée pour ce secteur essentiel à l'organisation économique et sociale de la France : 1 300 000 associations, 5 000 fondations et fonds de dotation, 1 950 000 salariés, 22 900 000 bénévoles et 4,5 milliards d'euros de dons des particuliers en 2017*.

Pour résumer, le règlement a donc les objectifs suivants : création d'un compte de résultat par origine et par destination ; comptabilisation d'opérations spécifiques aux organismes non

lucratifs clarifiée et harmonisée (subventions, legs, donations et assurances-vie, donation temporaire d'usufruit, prêt à usage...). En outre, la confiance étant la clé de la générosité du public, clarté des missions sociales poursuivies, contrôle des organisations et gestion rigoureuse sont donc au cœur du modèle des organisations.

« Ce règlement améliorera la transparence comptable et financière de tous les organismes du secteur qui établissent des comptes annuels et permettra d'avoir une vision juste et fidèle des actions menées. Les mêmes opérations seront présentées de façon identique par l'ensemble des entités : legs, donations, donations temporaires d'usufruit, prêts à usage, présentation au passif des fonds propres, traitement des subventions d'investissement... Cette communication financière harmonisée constituera aussi un atout essentiel pour le monde associatif notamment dans leur appel à la générosité publique » a déclaré Patrick de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables, dans un communiqué publié par l'ANC le 18 mars 2019.

En pratique, pour tous les organismes concernés, le règlement pose le principe de quantifier, valoriser et présenter en complément du compte de résultat, les contributions volontaires en nature qui sont un élément primordial du secteur non lucratif représentatif de l'engagement : dons en nature, bénévolat, mises à disposition gratuites

de compétences ou de biens. « Ce nouveau règlement indique que nous valorisons l'action des bénévoles, l'aspect humain lesquels sont très importants » a affirmé Maître Pierre Lemée lors de la présentation du nouveau règlement du Conseil supérieur du notariat.

Enfin, autre innovation majeure pour les organismes faisant appel à la générosité du public (les autres organismes sont libres de l'utiliser), le compte de résultat présentant les charges et produits par nature est complété par un compte de résultat classé par origine et destination où sont identifiés les produits issus de la générosité publique et l'utilisation qui en est faite par l'organisme collecteur. Ces dernières rubriques alimentent directement le compte d'emploi annuel de ressources (CER) collectées auprès du public que ces organismes doivent présenter dans l'annexe de leurs comptes annuels.

Cet enchaînement permet à l'organisme de présenter toutes ses missions sociales. En outre, « le CROD permet aux donateurs de savoir clairement où va leurs dons, et comment il est utilisé » a certifié quant à elle la directrice générale de Dons en confiance Nathalie Blum.

Ce compte de résultat classé par origine et destination donne une vue du modèle économique et associatif de l'organisme en liaison avec sa ou ses missions.

2019-4644

* Source : Panorama de la générosité - Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, avril 2018.